

# PRIME COUPLEE OVINE



# Un presque « happy end » pour un secteur à développer!

Ce 25 mars 2015, l'annonce ne laissait plus de doute : la Commission européenne donnait son accord sur l'ensemble des modalités relatives aux aides couplées en Wallonie. Oui, dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune 2015 – 2019, les ovins wallons aussi pourront bénéficier d'une prime couplée à la brebis au titre de spéculation allaitante (aucune distinction n'étant faite entre laitier et viandeux au niveau de l'octroi de l'aide). Une fois n'est pas de coutume, nos brebis peuvent enfin s'aligner sur leurs congénères bovines qui bénéficient de ce soutien de longue date.

C'est dès lors 0,2 % de l'enveloppe des payements directs wallons qui bénéficieront à l'élevage ovin, soit une politique de soutien forte, à l'inverse de la Flandre qui n'a pas pris spécifiquement en compte les ovins dans son enveloppe couplée. En accordant un soutien spécifique aux moutons, la Wallonie a rejoint la politique de 7 autres pays membres, à savoir la République Tchèque, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal, la Roumanie et la Finlande.

C. Daniaux, Collège des Producteurs



Les ovins wallons aussi pourront bénéficier d'une prime couplée à la brebis au titre de spéculation allaitante (aucune distinction n'étant faite entre laitier et viandeux au niveau de l'octroi de l'aide)

## Petit historique ...

Pour rappel, c'est en 2012, à l'initiative de la FICOW (Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine wallonne dont les missions ont aujourd'hui été reprises par l'Awé asbl et le Collège des Producteurs), qu'a démarré le travail de sensibilisation de nos autorités à l'élevage ovin – caprin, lorsque nos éleveurs wallons ont

présenté au Ministre de l'Agriculture, alors M. Carlo Di Antonio, les difficultés liées à leur secteur de production à savoir, entre autres :

- une rentabilité hors primes inférieure au bovin allaitant de 208 €/ UGB, spéculation bénéficiant, elle, d'une prime couplée (sur base de comptabilités menées par la FICOW et la DGARNE);
- une production de viande ovine

belge qui n'est auto-suffisante qu'à 13 % quand la viande bovine l'est à 117 %, même si cet argument ne conditionne pas l'octroi de primes.

Cet argumentaire en poche, de nombreuses heures de travail de sensibilisation plus loin et après l'appui de notre démarche par la Fédération Nationale Ovine française et par les syndicats wallons, un soutien public à notre secteur ovin est donc chose faite!

#### Une prime comment?

La prime couplée ovine sera attribuée au cheptel reproducteur, soit aux femelles de plus de 6 mois, respectant les conditions d'éligibilité suivantes :

- minimum 30 animaux éligibles par chef d'exploitation;
- aide plafonnée à 400 brebis par chef d'exploitation;
- cheptel primé maintenu au minima du 1er avril au 30 septembre;
- justifier au minimum 1 ha de surface fourragère (prairie, maïs fourrager, légumineuses fourragères, betteraves fourragères) pour 30 animaux primés

Notons que la FICOW s'était positionnée en faveur de seuils plus souples tels que discutés lors de son Assemblée Générale de 2014, à savoir l'absence de seuil minimal, estimant que la régulation se ferait d'elle-même, les détenteurs de troupeaux de taille restreinte n'inscrivant généralement pas leur activité sous un statut d'indépendant. Quant au seuil maximal, la FICOW avait jugé plus opportun qu'il avoisine les 800 femelles par chef d'exploitation, le seuil actuel de 400 femelles devant souvent être dépassé pour tout qui désire s'installer avec une troupe ovine en tant qu'unique spéculation.

Sur base de ces conditions d'éligibilité, le montant de la prime à la brebis devrait avoisiner les 27 euros par femelle en 2015. Sous l'hypothèse d'un effectif wallon constant, ce montant sera légèrement revu à la baisse les prochaines années, à l'image de l'enveloppe globale attribuée aux aides du premier pilier de la PAC. Par ailleurs, dans l'espoir d'une forte stimulation de l'élevage ovin wallon suite à l'émergence de cette prime, l'accroissement global du cheptel fera également baisser le montant de la prime attribué à la brebis, ce montant étant fonction d'une enveloppe budgétaire fermée redistribuée en fonction du nombre de bénéficiaires. Initialement, la FICOW avait estimé que la fourchette optimale de la prime devait se situer entre 20 et 25 € par brebis.

Le nombre de référence d'animaux éligibles pour l'octroi des primes en 2015 sera déterminé par le recensement Sanitel de 2013.

En cas d'accroissement du cheptel, une augmentation de 5 % par an du nombre de référence est permise, cette augmentation étant portée à 15 % par an pour l'agriculteur bénéficiant de la qualité de nouvel entrant, durant les dix premières années de son installation.

Dès cette année, la Wallonie apportera un soutien fort à l'élevage ovin avec une aide avoisinant les 27 € par brebis. De quoi stimuler la production dans un des secteurs agricoles les plus déficitaires.

#### Des conditions d'octroi à optimiser

Les représentants du secteur ovin sont bien évidemment très satisfaits de la prime octroyée. Toutefois, ils regrettent que les modalités retenues ne permettent pas d'atteindre un de ses premiers objectifs, à savoir un soutien au développement du secteur. En effet les modalités de prise en compte des conditions d'accroissement du cheptel (5 % et 15 % pour les nouveaux installés) sont peu adaptées aux dynamiques d'élevage du secteur (car considérée par défaut comme identique à la situation bovine).

Ces inquiétudes des producteurs du secteur ovin en regard du système de prime couplée ont d'ores et déjà été relayées auprès du Ministre René Collin par le Collège des Producteurs. Le secteur a exprimé auprès du ministre qu'il souhaiterait pouvoir disposer d'une augmentation illimitée du nombre de référence afin de soutenir de façon égalitaire la rentabilité de la spéculation. Une ouverture favorable du ministre nous est déjà revenue, avec une éventuelle possibilité de révision à la mi-2016.

#### Et la chèvre dans tout cela?

Toutes les démarches menées par la FICOW auprès des politiques visaient à les sensibiliser aussi bien à l'élevage ovin qu'à l'élevage caprin. Un soutien identique a donc été suggéré en ce qui concerne les chèvres. Après différents épisodes, le politique wallon avait finalement décidé de soutenir également spécifiquement la spéculation caprine, en lui attribuant 0,1 % de l'enveloppe des paiements directs wallons.

Malheureusement, l'Europe a rejeté la demande de la Wallonie en ce qui concerne les chèvres, justifiant que le secteur caprin ne répond pas pleinement aux conditions d'octroi de par son cheptel en légère progression, mais aussi justifiant que l'absence de données technico-économiques probantes ne permet pas d'affirmer les difficultés économiques rencontrées par le secteur. Certainement une leçon à tirer, en faveur du développement de la caractérisation économique de nos exploitations caprines wallonnes!

### Y'a plus qu'à... produire!

La prime couplée rend le rêve de développement de notre secteur en sous-production drastique presque à portée de main. Reste à transformer les rêves en réalité : faire que, demain, les 13 % d'autosuffisance actuels ne soient plus qu'un mauvais souvenir et que le secteur puisse en devenir plus grand et plus fort.

Plus de moutons, c'est bien sûr et avant tout plus de poids commercial. Pensons par exemple à nos voisins français qui, avec leur 45 % d'autosuffisance, estiment être à un seuil critique pour la bonne santé de leurs marchés commerciaux. Mais plus de moutons, c'est aussi plus de sensibilisation au secteur dans les écoles, plus de recherche, plus de compétences, plus de visibilité et de crédibilité au sein du monde agricole,...

A nos moutons donc!